

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-009



L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

**TRANSITION
ECOLOGIQUE**

Engagement de la
COPAMO auprès du
SOL dans un Contrat
d'Objectif Territorial
avec l'ADEME

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

À travers son Plan Climat Air Energie Territorial, l'Ouest Lyonnais s'est engagé pour la transition énergétique du territoire. Cette dynamique repose sur :

- une stratégie co-construite dans le cadre d'une stratégie globale
- un programme d'actions global et consolidé par des actions locales déclinées à l'échelle de chaque EPCI
- un dispositif d'amélioration continue

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, l'Ouest Lyonnais souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'Ademe propose un contrat d'objectif et d'actions de 48 mois, basé sur le programme Territoires Engagés en Transition.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux territoires à l'échelle CRTE qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques Climat Air Energie et Économie Circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits sur les référentiels Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie) et Économie Circulaire)
- de compléter ses diagnostics territoriaux
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes

La seconde phase permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Climat Air Energie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, la Communauté de communes du Pays Mornantais, au côté du SOL, ainsi que des 3 autres EPCI adhérents, s'engagent sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Climat Air Energie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- une progression du score relatif au référentiel Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement)
- une réalisation des objectifs régionaux définis par l'Ademe

En retour, l'Ademe accorde à l'Ouest Lyonnais une enveloppe maximale de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait principalement de financer un poste pour coordonner l'action sur ces thématiques ainsi que des études potentielles selon la clef de répartition définie en annexe pour la phase 1, et une clef de répartition travaillée en phase 1 pour la phase 2.

Au regard de ces éléments, la convention pourra être amendée pour la phase 2.

Pour l'Ouest Lyonnais, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 6.FEV..2024

Notifié ou publié

le6.FEV..2024

Le Président

SOUTIENT l'engagement du territoire dans le Contrat d'Objectif Territorial,

ACCEPTTE le partenariat EPCI-SOL relatif au Contrat d'Objectif Territorial 2024-2027,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER

